

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 22.03.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	C	C	Reçu 08.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	C	C	C	C	Reçu 22.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun retour.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	26.02.2015	C	C	C	C	Source - CQ 2015.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	N/C	N/C		
		Marquage des DCP <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	N/C	N/C	L	P/C	Reçu 05.04.15. Informations obligatoires manquantes, Contact, signature, sceau de l'autorité compétente.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	L	C	C	C	Reçu 11.03.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	26.02.2015	C	C	C	C	Source – CQ 2015: interdit depuis 2010 et Article 3-3 sur la pêche au thon nationale. Pas de référence légale fournie.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	C	C	Reçu 26.01.14.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	P/C	C	C	Reçu 03.02.15.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu 09.06.13 (5 <sup>th</sup> māj).	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	C	C	C		
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO	N/A	N/A		N/A	N/A	Aucun navire ciblant le germon et			

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises et ALB en 2007	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	C	l'espadon.		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	P/C	C	C			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - CQ 2015 et IOTC-2015-CoC12-IR11: aucune licence de navire de pêche étranger attribuée en 2014.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	P/C	C	P/C	Source - CQ 2015 et IOTC-2015-CoC12-IR11: 1000 navires équipés d'un SSN hors-ligne.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	C	C	C	C	Reçu 29.06.14		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>										
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	L	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2013.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	C	P/C	Données pas selon les normes CTOI.		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	L	P/C	C	P/C	Données pas selon les normes CTOI.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2013.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	C	P/C	Moins d'1 poisson mesuré par tonne.		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	L	P/C	C	P/C	Données pas selon grille CTOI; Moins d'1 poisson mesuré par tonne de captures.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2013.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A			
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier</b>										
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune licence de pêche de navire étranger attribuée en 2013.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A		N/A	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A		N/A	
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	P/C	C	C	Prises et efforts pas selon les normes CTOI.		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	L	P/C	C	P/C			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		Aucune information fournie.	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - CQ 2015: interdit depuis 2010. Pas de référence légale fournie.		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	C	P/C	C	C	Source - CQ 2015: interdit depuis 2010. Source - IOTC-2014-SC17-NR11: 4800 (136 tonnes) capturées en 2013. Pas de référence légale fournie.		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR11: no reports of interactios.		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2014.		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/C	N/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR11: les senneurs doivent avoir des salabres à bord depuis 2014.		
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2014.		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé <sup>2</sup>	Pour PS 26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR11: aucune interaction signalée en 2014.		
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine <sup>2</sup>	Pour PS 26.02.2015	C	C	C	C			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	N/C	N/C	Deux navires et ressortissants identifiés dans des activités INN en . c.f. Proposition de Liste INN 2015, dans Circulaire 2015-23. le CQ 2015 indique aucune implication INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	N/C	N/C		
<b>9. Transbordements</b>									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2014.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	26.02.2015	N/A	N/A	L	C	Reçu 05.04.15 (courriel) a indiqué aucun transbordement en mer et au port en 2014.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2014.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2014.	
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier actif en 2014.	
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>3</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins).	26.02.2015	C	P/C	C	P/C	Source - CQ 2015 et IOTC-2015- CoC12-IR11: MRO lancé en 2014 et 20 observateurs formés.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (?24m) <sup>2</sup>	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune couverture fournie.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-SC17-NR11: 43 of 63 sites de débarquement échantillonnés, a indiqué une couverture de 10%.	
10.5.		Rapports d'observateurs.	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR11: Pas d'importation/exportation de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2013)	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Source - rapport obligatoire (reçu 29.06.14) et IOTC-2015-CoC12-IR11:	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.3.		Autorité compétente désignée	31.12.10	C	C	C	C	aucun navire étranger n'est entré dans ses ports.	
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	C	C		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C		
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées <sup>2</sup>	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Source - lettre no.39072: rapport obligatoire reçu 09.02.15.	

**Commentaires sur le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.**

En ce qui concerne le niveau d'application par l'Iran des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11<sup>e</sup> session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Iran par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas répondu à la lettre de retour d'information, comme l'exige la Commission.
• N'a pas fourni l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas entièrement appliqué le système SSN pas satellite (660 navires de 15m et plus sont suivis par SSN hors ligne), comme l'exige la Résolution 06/03.
• N'a pas mis en œuvre le programme régional d'observateur, comme l'exige la Résolution 11/04.
• N'a fourni aucune information sur les senneurs à senne coulissante équipés d'épuisettes, comme l'exige la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, les débarquements, les transbordements des produits à base de thon et d'espèces apparentées dans les ports, comme l'exige la Résolution 10/10.

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de l'Iran.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.**

Après examen du Rapport d'application 2015 de l'Iran, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
<b>Problèmes de conformité répétés</b>		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaire, as required by the Commission.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre les exigences sur marquage des engins, comme requis par la Résolution 14/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré selon les normes de la CTOI les informations sur l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale (Information manquante), comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le SSN par satellite (1000 navires de 15 m et plus sont suivis par un SSN hors ligne), comme requis par la Rés. 06/03.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes CTOI pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes CTOI pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C

---

• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
<b>Problèmes de conformité non répétés</b>		
• A deux navires et ressortissants identifiés dans INN (Résolutions 11/03 et 07/01).	N/C	C